

Objet : Vente de foncier économique à Jimmy ROLAND – ZA la Clercière à Bécon-les-Granits

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou en date du 4 juin 2020 portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault, Vice-président en charge du développement économique ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22/12/2021 prorogé par lettre valant avis en date du 27/12/2022 ;

Vu l'axe 3 du projet de Territoire de la CCVHA « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives du bassin angevin » ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de sa compétence « développement économique et tourisme » la CCVHA souhaite commercialiser les parcelles de la zone de la Clercière ;

CONSIDÉRANT que M. Jimmy ROLAND, gérant de la société SARL Unipersonnelle Jimmy ROLAND (SIREN 825145527), située à Impasse du Champ d'Angers 49370 Bécon-les-Granits, souhaite construire un bâtiment artisanal de 300 m² sur la parcelle Section C1303 de 1 501 m² de la zone de la Clercière à Bécon-les-Granits ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition se ferait au prix de 20 € HT/m², soit la somme de 30 020 € HT ;

DECIDE

Article 1er : autorise la vente de la parcelle C1303 sur la commune de Bécon-les-Granits, telle que délimitée et visée à la promesse de vente et correspondant à une assiette foncière globale de 1 501 m², à M. Jimmy ROLAND, gérant de la société Roland Jimmy, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte, au prix de 20€ HT / m², soit un montant total de 30 020 €, avant application des taxes en vigueur ;

Article 2 : Approuve les termes de la promesse de vente afférente et en autorise la signature par le Président ou le Vice-président délégué au développement économique, de même que la signature de la réitération par acte authentique et tous documents y afférent ;



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

contact@valleesduhautanjou.fr

www.valleesduhautanjou.fr

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230920-2023-126DC-DE
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou.

Article 3 : Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 19/09/2023

Le Vice-Président

Joël ESNAULT

